

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Positive Lab



Mentions légales

L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE, est une société par actions simplifiée au capital de 2 019 360 €, immatriculée au R.C.S de Nanterre au numéro 518 553 276, ayant son siège social sis au 1 place Victor Hugo, 92400, Courbevoie, ci-après dénommé « **l'Institut** ».

Objet

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après les « **CGS** ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute personne physique ou morale (ci-après dénommé le « **Client** ») pour tout achat de prestation d'organisation d'un Positive Lab (ci-après la « **Prestation** »)

Les CGS visent à définir les modalités de la Prestation entre l'Institut et le Client (ci-après collectivement dénommés les « **Parties** »), depuis la passation de la commande (à la signature de la proposition de services) jusqu'à la fourniture du service commandé, y compris le paiement.

Positive Lab

Le Positive Lab est une session de réflexion sur-mesure sur une thématique d'économie positive définie en lien avec le Client. L'objectif est de favoriser le rapprochement et l'émulation entre experts afin de trouver des solutions aux enjeux de l'entreprise qui tiennent compte de l'intérêt des générations suivantes.

Chaque Lab réunit des experts aux profils variés afin d'initier une réflexion éclectique, apporter des analyses originales et proposer des solutions innovantes d'ordre stratégique, politique, économique ou encore environnemental. En public ou à huis clos, le Positive Lab peut être organisé pendant un Positive Economy Forum ou tout au long de l'année chez le Client.

Lieu et date du Positive Lab

Le Client est responsable de l'organisation matérielle et logistique du Positive Lab. A cet effet, il notifie à l'Institut, avec un préavis minimum de soixante (60) jours avant la date du Positive Lab, la date, l'heure de début et de fin, ainsi que le lieu du Positive Lab. La durée du Positive Lab ne peut excéder une heure trente.

Thématique du Positive Lab

En collaboration avec l'Institut, le Client propose une thématique à traiter lors du Positive Lab. L'Institut peut proposer d'autres thématiques, si la thématique choisie par le Client est éloignée des considérations de l'économie positive. La thématique finale doit être notifiée à l'Institut par le Client, par écrit, au plus tard soixante (60) jours avant la tenue du Positive Lab.

Intégralité du Contrat

La Proposition de services, les présentes CGS et les annexes, le cas échéant, représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties quant à son objet (ci-après le « **Contrat** »). Elles annulent et remplacent toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties, relatifs au même objet.

Le Contrat ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties ou tout représentant dûment habilité par les Parties à cet effet.

Durée

Le Contrat est formé à la signature de la Proposition de services par le Client. La Prestation débute donc à la signature de la Proposition

de services et s'étend jusqu'à la date indiquée dans la Proposition de services, sous réserve d'extension du Contrat formalisé par un avenant.

Prix

Le prix indiqué dans la Proposition de services est en euros, TVA non comprise. La TVA ainsi que toute autre taxe ou impôts applicables du fait de la prestation de services demeure à la charge du Client.

Le prix de la Prestation doit être payé au plus tard trente (30) jours à compter de la réception de la facture aux coordonnées bancaires indiquées dans la facture de l'Institut.

Le prix indiqué dans la Proposition de services ne vise que les Prestations expressément énumérées et toute prestation additionnelle ou complémentaire non prévue dans la Proposition de services, demandée par le Client donnera lieu à une facturation en sus, sur la base d'un avenant au Contrat ou sur la base d'une Proposition de services additionnelle accepté par le Client.

Sauf mention contraire dans la Proposition de services, les frais connexes à l'exécution de la prestation de services, tel que les frais liés à l'organisation logistique du Positive Lab (location de la salle, traiteur, hôtesse d'accueil, assurance, frais de déplacement des équipes et des speakers etc.) ne seront pas pris en charge par l'Institut, mais par le Client.

A condition de le prévoir expressément dans la Proposition de services, le Client peut choisir de verser des débours à l'Institut pour le paiement des frais connexes à l'organisation du Positive Lab. Le cas échéant, l'Institut fournira au Client une facture de débours détaillant chaque dépense et son montant. Les débours, définis par l'article 267 II du CGI, ne sont pas soumis à TVA.

Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la prestation. A cet effet, une ou plusieurs personnes dûment habilitées seront en contact avec la personne mentionnée à la partie « contact » de la Proposition de services ou toute autre personne habilitée de l'Institut, pour assurer le suivi de l'exécution de la Prestation. Le Client se charge d'assurer l'organisation matérielle du Positive Lab, notamment, la mise à disposition de l'Institut les locaux nécessaires à la tenue du Positive Lab.

Le Client s'engage à respecter les dispositions contractuelles, en ce compris, la Proposition de services, les présentes CGS et tout autre documents contractuels.

Le Client devra faire le nécessaire pour assurer la présence de participants au Positive Lab. La liste des invités au Positive Lab doit être élaborée conjointement par les Parties.

Logos et communications

Aux seules fins d'exécution du présent Contrat, les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser leur logo officiel respectif et/ou tout autre signe distinctif, dans les publications et communications sur quelque support qu'il soit relatif à la promotion du Positive Lab. A cet effet, chacune des Parties communiquera à l'autre, par email, le logo officiel de son organisation, et le logo Positive Lab, ou tout autre signe distinctif à utiliser dans les publications/communications.

Le droit d'utiliser le logo est strictement concédé par chacun des Parties à l'autre dans les conditions susmentionnées et ne pourra en aucun cas être transféré ou cédé à tout tiers, partenaire et/ou prestataire.

Chaque Partie déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des signes distinctifs communiqués à l'autre dans le cadre de la promotion Positive Lab.

L'Institut de l'Économie Positive

SAS au capital social de 2 019 360 € - 518 553 276 R.C.S. Nanterre - Numéro SIRET 518 553 276 00032

1 Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie - France

Propriété intellectuelle

L'intégralité des créations issues de l'exécution de la Prestation, en ce compris le contenu des publications, des compte-rendu ou toute autre contenu sur quelque support qu'il soit, sont de la propriété exclusive de l'Institut (ci-après les « **Livrables** »).

L'Institut concède au Client le droit d'utiliser ces Livrables, à condition de faire mention des termes « *Propriété de l'Institut de l'Economie Positive* » sur tout support.

Données personnelles

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Confidentialité

L'Institut s'engage à préserver une stricte confidentialité des données dites « **Confidentielles** » transmises par le Client. Sont considérés confidentiels, tous documents et informations, de quelque nature qu'ils soient et quelque support qu'ils aient, mentionné comme « *Confidentiel* » qui auront été communiqués aux Parties ou dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution de la présente Convention.

Pendant toute la durée du Contrat et au plus tard deux (2) ans après son extinction pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder ou de divulguer, directement ou indirectement tout secret d'affaires ou d'entreprise et plus généralement toutes informations confidentielles qui leur auraient été révélées ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la présente relation contractuelle.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et faire garder par leur personnel le caractère confidentiel de ces informations.

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la présente clause de confidentialité par leurs préposés, personnel et sous-traitants éventuels.

Ne sont pas considérées comme confidentielles ; les informations destinées à être communiquées au public au titre du Contrat et dont la communication fait en coordination avec le Client ; les informations et les documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Annulation/report de l'Indice de Positivité

Au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19) qui rend le cadre d'intervention du Contrat très mouvant, les Parties s'engagent à adapter au mieux leurs obligations contractuelles en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur un ajustement éventuel de leurs modalités d'exécution (par exemple, la tenue des réunions en format numérique.).

En cas d'empêchement d'exécuter les obligations contractuelles dues au conséquences directe ou indirecte de la situation sanitaire et/ou des mesures de restrictions prises par le Gouvernement, le Contrat sera maintenu dans son intégralité.

Force Majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme un événement qui empêche une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles sous réserve que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent

être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible l'exécution de la Convention.

La Partie invoquant un cas de force majeure doit immédiatement le notifier à l'autre Partie en lui précisant les détails de ce cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la Convention dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la Convention.

En cas d'échec de la discussion dans un délai maximum de quinze (15) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Notification

Toute notification doit être effectuée par écrit, en se référant à la Prestation et être remise en main propre ou par coursier, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception à la personne mentionnée à la partie « Contact » de la Proposition de service, à l'adresse suivante :

L'Institut de l'Economie Positive,
1, place Victor Hugo
94200 Courbevoie

Responsabilité

L'Institut ne pourra en aucun cas être responsable du préjudice subi par l'autre Partie et résultant d'une inexécution par cette dernière de ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, en cas de responsabilité de l'Institut, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être dus à l'autre Partie ne pourra excéder le montant des sommes déjà versées par le Client à l'Institut en exécution du Contrat au cours des trois (3) derniers mois.

Résiliation

Résiliation pour faute

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution de l'une des obligations contractuelles, si l'inexécution persiste après un délai de trente (30) jours ouvrables après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie adverse.

Résiliation unilatérale

Chacune des Parties dispose de la faculté de mettre fin au Contrat unilatéralement à n'importe quel moment à condition d'en avoir préalablement avisé l'autre Partie moyennant l'envoi d'une notification de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception de la notification susmentionnée par la Partie adverse. Aucun remboursement des prestations effectuées ne pourra être demandé par le Client.

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement du prix n'aura lieu en cas d'annulation du Positive Lab à l'initiative du Client après la signature de la Proposition de services, si cette annulation intervient moins de trente (30) jours ouvrables avant la tenue du Positive Lab et si, la date du Positive Lab n'a pas été arrêtée, quinze (15) jours après la date de signature de la Proposition de services.

Droit applicable et tribunaux compétents

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat est soumis au droit français et, doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'un accord amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal de Commerce de Nanterre.